

RELEVÉ DE DECISION DU PRE- BUREAU DE LA CLE DU 1^{er} JUILLET 2014

Doc. établi par le
Secrétariat de la CLE

PREAMBULE

En préambule, le Président a informé les membres du bureau des points suivants :

- Une **proposition d'actualisation des représentants du Collège des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux** sera transmise au Prefet suite aux élections municipales. Avant la prise de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CLE Drac Romanche, cette proposition sera également transmise par le Préfet à l'Association des Maires de France pour avis.
- Organisation d'un **Comité de Pilotage le 8 juillet, en Préfecture**, sur la mise en œuvre du **protocole de remise en eau du Drac** dont l'état d'avancement a été présenté au bureau du 10 juin.
- **Réunion, le 17 juin, de la Commission Locale d'Analyse et d'Information sur le Risques de Séchilienne (CLAIRS)** au cours de laquelle le SIERG a demandé si l'impact de l'éboulement sur les champs captants du SIERG avait été étudié. Le Préfet a demandé à ses services de vérifier si cet aspect avait été traité dans les études déjà réalisées. Dans le cas où cette question n'aurait pas été étudiée, il a été proposé que la CLE Drac Romanche puisse porter cette étude (cette information a été communiquée dans le Dauphiné Libéré du 18 juin dernier).

CE QU'IL FAUT RETENIR

1. **Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque Important (TRI) de Grenoble-Voiron**

Annick DESBONNETS et Agnès BOITIERE de la DDT – Service prévention des risques - sont venues présenter la démarche Territoire à Risque Important inondation (TRI) en application de la « Directive Inondation relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation » et sa déclinaison au niveau national.

Cette présentation fait également suite à un Comité Technique du 27 mai sur la démarche TRI au cours duquel il est apparu qu'il était nécessaire d'informer les acteurs locaux au regard des enjeux posés.

Cette démarche TRI s'appuie sur 3 étapes:

- Etape 1 : une évaluation et une identification des territoires pour lesquels le risque inondation est important ; cette « Evaluation Préliminaires des Risques d'Inondation (EPRI) » a été réalisée à partir de critères INSEE (population, activités économiques, etc) ;
- Etape 2 : une cartographie des zones inondables et des risques pour les territoires à risques importants (TRI) pour différents scénarios de crues :
 - o 30 ans,
 - o 100 ans ou crue maximum (référence prescriptive retenue dans les documents d'urbanisme ou dans les PPRI),
 - o 1 000 ans (référence qui n'a pas de caractère prescriptif mais qui permet d'avoir la connaissance dans le cas d'installations d'équipements publics par exemple).
- Etape 3 : un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin RMC, équivalent à la procédure du SDAGE, qui arrêtera les périmètres et une synthèse des objectifs des SLGRI (les territoires pour lesquels des actions des collectivités territoriales et de l'Etat devront être engagés). Le projet de PGRI sera soumis à consultation à l'automne 2014 sachant que le PGRI sera opposable aux documents d'urbanisme et révisable tous les 6 ans (comme le SDAGE).

Une partie du bassin versant Drac – Romanche a été intégrée dans le TRI Grenoble – Voiron (à l'aval de Vif pour le Drac et à l'aval de Vizille pour la Romanche) qui a été arrêté en 2012 (étape 1). La cartographie de ce TRI a été arrêtée par le Préfet en fin d'année 2013 suite à une consultation pour laquelle le bureau de la CLE du 5 novembre 2013 avait rendu un avis favorable avec réserves (étape 2).

La présentation de la DDT aujourd'hui vise à mettre en œuvre l'étape 3. Pour mener des actions pour gérer le risque inondation au niveau local, la proposition faite par l'Etat porte sur la mise en place de 3 SLGRI pour le TRI Grenoble Voiron en lien avec les 3 bassins versants et l'organisation territoriale déjà en place :

- 1 SLGRI pour le bassin versant de l'Isère en amont du Drac jusqu'à la limite du département,
- 1 SLGRI « du Voironnais » (Isère aval et Bas Grésivaudan, Paladru- Fure-Morge),
- 1 SLGRI Drac-Romanche dont le périmètre est proche de celui du périmètre du TRI (le périmètre a été étendu aux communes de St Georges de Commiers, de Séchillienne et St Barthelemy de Séchillienne). Le secrétariat de la CLE a déjà souligné en comité technique le 27 mai l'importance de prendre en compte l'ensemble du bassin versant de la Romanche dont les communes situées dans la plaine de l'Oisans.

Par rapport au périmètre proposé de la SLGRI Drac Romanche, plusieurs membres du bureau se sont interrogés sur la proposition de périmètre qui s'arrête à Séchillienne. La gestion des inondations doit se faire à l'échelle du cours d'eau.

Par ailleurs, les membres s'interrogent également sur les conséquences techniques et financières de la non prise en compte de la totalité du bassin versant de la Romanche. D'autant que les communes de l'Oisans souhaitent vivement avancer sur cette thématique (pour laquelle la CLE avait portée une médiation en 2010 afin d'engager différentes actions pour la gestion du risque d'inondation, qui n'ont pas encore pu être mises en œuvre à ce jour).

La DDT a précisé que

- des PAPI pourront toujours être mis en œuvre sur les territoires en dehors d'une SLGRI même que les financements seraient dirigés en priorité aux TRI (au niveau national, il a été identifié 122 TRI) ;
- les périmètres des SLGRI ont été définis au regard des programmes d'actions déjà mis en œuvre et des actions à engager pour la gestion du risque inondation sur le TRI (l'extension du périmètre de la SLGRI sur l'Isère Amont jusqu'à la limite

avec la Savoie se justifie par la réalisation des casiers d'inondations qui vont protéger l'agglomération grenobloise).

Suite au débat, dans un souci de bonne gestion du risque inondation, la CLE demande une extension du périmètre de la SLGRI en intégrant :

- o le Vernon (Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Vizille)
- o la Romanche amont en intégrant les collectivités de la plaine de l'Oisans (Bourg d'Oisans, Allemont, etc.) pour permettre la réalisation du programme d'actions prédéfinies en 2010
- o la Gresse (Le Gua, Vif, Varcis Allières et Risset, etc.)

La CLE souhaite également que soit ajouté 2 nouveaux objectifs à la stratégie locale de gestion des risques pour le TRI, à savoir :

- o un objectif de valorisation environnementale des milieux liés à la rivière
- o un objectif de développement des loisirs liés aux berges et des accès à l'eau, mais également paysager.

Le Président a proposé que ces positions soient transmises au Préfet.

La question du portage de la SLGRI Drac-Romanche n'a pas été arrêtée dans ce contexte et elle devra être abordée avant la réunion du Comité de Pilotage organisée par le Préfet à l'automne qui aura pour objet d'arrêter le périmètre, la gouvernance et les objectifs des SLGRI.

2. Point d'information sur l'avancement des travaux de lutte contre les inondations « Romanche Séchilienne » par le SYMBHI

Mathieu GRENIER du SYMBHI est venu présenter l'avancement de ce projet qui a pour principaux objectifs :

1. la protection des zones urbanisées pour 9 communes contre la crue centennale, avec mise en œuvre de la parade hydraulique à court terme au risque des Ruines de Séchilienne ;
2. la valorisation environnementale des milieux liés à la rivière ;
3. le développement des loisirs liés aux berges et les accès à l'eau, accompagnement paysager du projet.

Ces travaux qui sont prévus sur 3 ans (2013 à 2015) s'élèvent à près de 28 M€. Les travaux engagés ces derniers mois sont présentés dans le diaporama joint au présent relevé de décision. Globalement, plus de 50 % des travaux ont été réalisés à ce jour.

Au cours de cette présentation, il a été souligné l'importance de la coordination entre le SYMBHI, le SIERG et l'ARS qui aura permis de mettre en place :

- de nouvelles procédures (avec notamment un suivi analytique quotidien renforcé qui représente 5000 à 6000 analyses cette année) ;
- l'élaboration d'une méthodologie innovante pour restaurer la qualité du filtre naturelle du lit de la Romanche afin de préserver la qualité des eaux de la nappe. La technique consiste à ajouter un mélange de sable et de graviers entre les enrochements posés au pied de digue afin de remplir les interstices résiduels entre les blocs pour reconstituer un filtre. L'objectif étant d'arrêter la chloration préventive 1 mois après la remise en eau du lit (la chloration préventive mise en place en janvier a été arrêtée début juillet, suite aux travaux de confortement de la digue de Jouchy réalisés cet hiver et ce printemps).

3. Avis « Eau et Aménagement du territoire » sur les travaux de remplacement des vannes de barrage du Saut de Moine par EDF

Par courrier du 6 juin 2014, le Préfet a sollicité l'avis du Président de la CLE sur le dossier d'exécution des travaux relatifs au remplacement des vannes du barrage. Frédéric GOULVEN, accompagné des ingénieurs du CIH d'EDF en charge du dossier ont présenté les travaux de maintenance des 5 vannes du barrage du Saut du Moine. Ces travaux sont prévus sur une durée de 2 à 3 ans se dérouleront en 3 phases :

- phase 1 : remplacement des vannes Stoney, de la vanne de dessablage et de la vanne d'entrée du canal ;
- phase 2 : remplacement de la vanne secteur rive droite ;
- phase 3 : remplacement de la vanne secteur rive gauche.

Durant ces travaux, le régime hydraulique du Drac sera modifié. Ainsi, lors de la phase 1, le barrage sera effacé, ce qui aura pour conséquences d'augmenter la largeur du lit mineur et de remettre en eaux certains secteurs à l'aval de l'ouvrage. Des précautions seront prises en phase 1 et 2 pour préserver la faune aquatique. L'ouvrage sera exploité dans les conditions normales en phase 3.

Cette modification du régime hydraulique a incité EDF à réaliser une étude hydrogéologique (actuellement en cours) pour s'assurer que le projet n'impactera pas en quantité et ni en qualité les eaux de la nappe souterraine du Drac (le projet se situe au niveau de la zone de protection absolue du captage PR4 exploité par la SPL Eau de Grenoble pour la Ville de Grenoble).

Un inventaire très précis a été réalisé sur la faune et la flore présente sur la zone de travaux qui se trouve dans le périmètre de la RNR des Isles du Drac :

- les espèces piscicoles comme le chabot, le blageon, la truite et l'ombre commun ;
- le crapaud calamite, le castor d'Europe, l'engoulevent, etc ;
- l'inule de Suisse, la saulaie alluviales arbustive, etc.

Différentes mesures compensatoires ont été proposées au CSRPN comme :

- la transplantation des pieds d'inule de Suisse sur d'autres secteurs de la RNR ;
- la réalisation d'un suivi, avec l'appui d'un écologue, sur les populations d'engoulevent ou de castors ;
- la lutte contre les espèces invasives (buddleia, robinier).

Pour ce projet, l'ensemble des enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques est bien pris en considération et les réponses apportées aux différentes problématiques sont cohérentes avec les objectifs du SAGE. Il est décidé de voter un **avis favorable sous réserve que les résultats de l'étude hydrogéologique en cours (qui devrait s'achever courant de l'été 2014) aboutissent au fait que le projet n'impacte pas la quantité et la qualité de l'eau distribuée pour l'alimentation en eau potable des grenoblois.**

Par ailleurs, il est proposé qu'EDF tienne informé l'ensemble des industriels utilisateurs d'eau, sur le Canal du Drac Inférieur ainsi que sur le Canal d'Arrosage de la Romanche, des programmations d'arrêt liées à la gestion du chantier, notamment pour permettre aux plateformes chimiques de sécuriser leur alimentation en eau durant la phase de chantier.

Suite au débat, les membres ont donné un avis favorable sous réserve.

Prennent part au vote : 4 collectivités (C. Galvin, C. Zucchetti, J-C. Vayr, J-F. Trossero), 2 usagers (R. Javellas qui a également le pouvoir de B. Kurzawa), 3 représentants de l'Etat (C. Schlosser, C. Bligny, E. Brandon).

Les représentants d'EDF ne prennent pas part au vote.

L'avis est voté avec 9 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.

4. Avancement de la révision du SAGE Drac-Romanche

Le Président a expliqué qu'un retard avait été pris sur la procédure de révision du SAGE. Un calendrier de travail devra être prochainement proposé par le Secrétaire de la CLE pour validation du bureau.

5. Présentation par la DDT de l'expérimentation de la procédure d'autorisation unique

Clémentine BLIGNY-Service Environnement à la DDT- a présenté la nouvelle procédure d'autorisation unique pour les projets soumis à la « Loi sur l'Eau » qui sera expérimentée pour une durée de 3 ans sur la Région Rhône Alpes suite à une ordonnance ministérielle du 12 juin 2014.

Cette expérimentation, qui concerne également les projets soumis à autorisation au titre des ICPE, s'inscrit dans un processus de modernisation du droit de l'environnement souhaité par le gouvernement et qui vise à :

- améliorer l'élaboration des normes environnementales ;
- améliorer les procédures applicables à la réalisation de projets ;
- améliorer la sécurité juridique et la sanction des atteintes à l'environnement.

Pour les projets soumis à autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau », la réforme a pour objectif d'intégrer dans le cadre d'une procédure unifiée et d'une décision unique du préfet de département, les décisions relevant :

- du code de l'environnement : autorisation au titre de la loi sur l'eau, travaux en réserves naturelles nationales, travaux en sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.
- du code forestier : autorisation de défrichement.

Cette procédure présente l'intérêt de mieux prendre en compte les différents aspects dans un seul et même dossier alors qu'ils faisaient jusqu'à présent l'objet d'une instruction « séparée ». En outre, cette procédure unique fixe de nouvelles modalités pour l'instruction des dossiers :

- délai maximal de 5 mois entre la réception dossier et la saisine du Tribunal Administratif pour nommer le commissaire enquêteur en soustrayant les délais pour compléter le dossier ;
- délai de 2 mois de consultation des services de l'Etat et des CLE pour émettre leurs avis qui seront désormais intégrés à l'enquête publique ;
- délai de 3 mois pour la réalisation de l'enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur ;
- passage devant le CODERST devenant facultatif.

Cette procédure unique sera applicable à tous les projets déposés à partir d'octobre. Entre juillet et septembre, le pétitionnaire aura la possibilité de choisir entre l'ancienne procédure (dossiers séparés) et la procédure unique.

Le nombre de dossiers concernés par cette nouvelle procédure d'autorisation unique, serait de l'ordre de 5 à 10 par an en Isère au regard des dossiers instruits les dernières années.